

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026

Etabli en application des articles L.2121-25 du CGCT et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE CING JUIN à 17H30

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUULA, Carole HERVAGault, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Corentin LECOMTE, Pauline BACHELET, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Elisabeth METRAL-SYORD, Béatrice GAILLOT, Victor LEMOINE, Ludovic GUIOT (arrivé à 18h03)

Étaient absents avec pouvoir : Daniel BREINER à Pascal MARIE, Karine BOTTE à Anne-Sophie DE BESSES, Philippe MAUGER à Arnaud DAMIEN, Jérôme LANGLOIS à Albert NANIYOUULA, Hélène LEPRESLE à Cédric VIGUERARD, Valérie LOUCHEL à Carole HERVAGault, Danyla GUY à Richard JACQUET

Absents: Fouad REOUINI, William BERTRAND

Secrétaire de séance : Carole HERVAGault

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

I. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

26.58 - DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Les conseils municipaux sont convoqués afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués titulaires est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre de suppléants est quant à lui fixé selon le nombre de délégués titulaires.

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n° DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner :

- Nombre de délégués titulaires : 15

- Nombre de délégués suppléants : 5

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le maire, ainsi eu deux conseillers municipaux les plus âgés et deux conseillers municipaux les plus jeunes :

- Victor LEMOINE

- Corentin LECOMTE

- Marie-Claude LAURET

- Pascal MARIE

En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, l'élection des délégués et des suppléants a lieu à partir d'une même liste, au scrutin de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et doit comprendre alternativement un homme et une femme.

Après avoir sollicité les candidatures et constaté qu'une seule liste a été déposée, il est proposé de procéder au vote à bulletin secret.

LISTE conduite par Richard JACQUET

DELEGUES	1	M	JACQUET Richard
	2	MME	DE BESSES Anne-Sophie
	3	M	VIGUERARD Cédric
	4	MME	HERVAGAUT Carole
	5	M	NANIYOUA Albert
	6	MME	LAURET Marie-Claude
	7	M	MARIE Pascal
	8	MME	BOTTE Karine
	9	M	BREINER Daniel
	10	MME	BACHELET Pauline
	11	M	GUIOT Ludovic
	12	MME	MORELLE Delphine
	13	M	DAMIEN Arnaud
	14	MME	FERREIRA Manuella
	15	M	LEMOINE Victor
SUPPLEANTS	16	MME	LEPRESLE Hélène
	17	M	MANSOUR Cyrille
	18	MME	BRUNEL-RAYMOND Emilie
	19	M	REOUINI Fouad
	20	MME	GUY Danyla

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 24

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LISTE conduite par Richard JACQUET	24	15	5

Après avoir procédé aux opérations de vote, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucun refus de la part des délégués d'exercer son mandat après la proclamation des résultats.

26.59 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - EPCI – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts est relatif aux impositions perçues par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet article prévoit la création, entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et ses communes-membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a donc pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'Agglomération.

Cette charge correspond aux compétences dévolues à l'Agglomération.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Sur la base de ces dispositions, le conseil de la Communauté s'est réuni le 30 avril 2026 afin de déterminer le nombre de membres de la CLECT. Par délibération n°2026-78 le conseil communautaire a fixé ce nombre à **un représentant par commune** à l'exception des communes de Louviers et de Val de Reuil qui disposent de deux représentants.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025-16 en date du 15 octobre 2025 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Seine Eure à l'issue des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE DESIGNER Richard JACQUET comme représentant(s) de la commune au sein de la CLECT

- DE DIRE que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en vue de la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

[Arrivée de Ludovic GUIOT à 18h03](#)

II. POLICE ADMINISTRATIVE INTERIEURE

26.60 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2027

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2026/083 du 16 avril 2026 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2027, il doit être procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Cet arrêté stipule que trois jurés doivent être désignés pour la commune de Pont de l'Arche. Cependant, et afin de se conformer à cet arrêté, il convient de désigner un nombre triple au nombre de sièges, soit 09 au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la circulaire préfectorale du 16 avril 2026 portant dispositions relatives à l'établissement de la liste annuelle du Jury d'Assises pour le ressort de la Cour du département de l'Eure,

Il a été procédé au tirage au sort, par système informatique, à partir de la liste électorale générale, des 09 personnes.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

N°	Nom-Prénom	Date de naissance	Adresse
1	BOTTE Daniel	03/06/1962	4 rue Louis Blériot
2	CHEVOLLEAU Amandine	26/02/1982	6 rue Jean Jaurès
3	DAUGA Margot	27/12/2002	8 rue Louis Pasteur
4	DE ABREU ép. REQUINI Céline	06/12/1979	27 résidence Louis Aragon
5	LEMERRE Sonia	25/02/1991	141 résidence PMF
6	PONTIEUX Karl	09/06/1972	42 rue Joseph Gay Lussac
7	PRIGENT Jean-Daniel	01/07/1974	54 rue Costes et Bellonte
8	RENARD Steve	22/06/1984	8 rue Roger Bonnet
9	RENAUX Didier	24/11/1954	1 rue Emile Lenoble

III. FISCALITE

26.61 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB), DE LA TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB) ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE – ANNEE 2026 – ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 26.54 du 27 avril 2026

Une erreur s'est glissée dans la délibération n°26.54 du 27 avril 2026 relative aux taux d'imposition.

En effet, par mail en date du 07 mai dernier, la DGFIP nous a indiqué que le taux de la Taxe d'Habitation votée était non conforme. En cause, l'article 1636B Sexies du Code Général des Impôts selon lequel la variation des taux de fiscalité locale obéit à des règles de liens entre les taux.

Le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, voté à 16,85% le 27 avril dernier, ne pouvait être supérieur à 13,96% en application du Code précité.

Considérant le retour de la DGFIP en date du 07 mai 2026 précisant que le taux de la Taxe d'Habitation est non conforme à la règle de liens,

Considérant que la délibération initiale n°26.54 du 27 avril 2026, fixant les taux pour l'année 2026, a été adoptée dans les délais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 13,96 %**
- **DE FIXER le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur propriétés Bâties (TFPB) à 50,18 %**
- **DE FIXER le taux de la Taxe Foncière sur propriétés Non Bâties (TFNB) à 72,65 %**
- **DE PRECISER que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 26.54 du 27 avril 2026**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

La séance est levée à 18h20